

Département de la SAVOIE

Arrondissement d'ALBERTVILLE

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2025.01.13_04**

Le 13 janvier deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER- Thierry BINET- Corinne BUSALB- Pascal DUMONT – Rémi FERRONT -Virginie GARDET- Jean Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE- Stéphanie MARTIN- Nicole RECORDON – François RIEU- Olivier RUFFIER- David TORDJMANN.

Étaient excusés : Bernard FUMEY a donné procuration à Pascal DUMONT- Lina BLANC a donné procuration à François RIEU.

Était absent : André CARRABIN

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN

Date de convocation : 7 janvier 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 16

Présents : 13

Excusés : 2

Absent : 1

Pouvoirs : 2

Votants : 15

Rapporteur : François RIEU

DÉLIBÉRATION 04 : URBANISME : VENTE DES PARCELLES SECTION A 4199 ET 4200 (ANCIENNEMENT A1868).

Monsieur le Maire rappelle la délibération par laquelle la commune a décidé d'approuver la cession de la parcelle A 1868 sise plaine de Nevaux d'une superficie de 307 m² pour un montant de 110 €uros le m². Il précise que depuis cette délibération, une division parcellaire a eu lieu. Ainsi, cette parcelle a été divisée en deux nouvelles parcelles : section A N° 4199 pour une superficie de 01a61ca et section A N° 4200 pour une superficie de 1a 30 ca.



Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les discussions avec les parties prenantes sur le montant proposé n'ont pas abouties.

Il propose de revoir à la baisse le prix de vente et propose un prix de vente à 90 € le m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-29 et L2241-1 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

Abstentions	
Contre	3 (V MATHE- V GARDET- S MARTIN)
Pour	12

- **APPROUVE** la cession des parcelles section A 4199 d'une contenance de 1 a 61 ca et Section A 4200 d'une contenance de 1 a 30 ca au prix de 90 €uros le m².
- **DIT** que les frais d'acquisition seront à la charge des acquéreurs. (Les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession.

A GRIGNON, le 13 janvier 2025.
Le Maire,
François RIEU

Ainsi Délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Sous-Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le

